Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — e.mail : soiretraite@gmail.com

LE SYSTÈME DE RETRAITE PAR REPARTITION DOIT ÊTRE SAUVEGARDÉ

La Banque mondiale veut imposer la capitalisation

L'Algérie, depuis une vingtaine d'années maintenant, subit, à l'instar d'autres pays en voie de développement, les assauts des experts de la Banque mondiale visant à remettre en cause le principe et les règles de la répartition dans le système de retraite, basés sur la solidarité entre cotisants sociaux du régime des salariés.

La stratégie de libéralisation vise à introduire progressivement des doses de capitalisation, capitalisation qui fait la part belle au «sauve-qui-peut individuel» et à une retraite à plusieurs vitesses, antisociale et discriminatoire. Mais qu'est-ce que la répartition ? De nombreux lecteurs du «Soir Retraite» nous ont fait part de leur souhait d'en savoir plus sur ce système, certainement pour davantage se mobiliser pour le sauvegarder, le renforcer et l'améliorer. Les retraites par répartition, c'est un système où des cotisations obligatoires sont prélevées chaque mois sur les salaires. Pour ces salariés, les cotisations leur ouvrent des «droits à la retraite», qu'ils percevront quand ils atteindront l'âge requis. Il y a un rapport entre la durée des cotisations, leur montant et le montant de la retraite qui sera ensuite versé. Mais il n'y a jamais identité totale. Les aléas de la vie font que certaines personnes bénéficient du versement de leur retraite pendant seulement quelques années et d'autres pendant beaucoup plus longtemps.

La retraite que perçoit effectivement le retraité n'est pas financée par ses cotisations versées 10 ou 20 ans avant, pendant sa période d'activité. Elle est financée au moyen des cotisations prélevées pendant le même temps sur les salaires des personnes en activité. Ce sont donc les salaires payés en 2015, et auxquels on applique des cotisations, qui permettent de financer les retraites des personnes sorties en retraite en 2015. Les salariés actifs du moment subissent un prélèvement sur leurs salaires — cotisations — pour pouvoir payer les retraités du même moment. A tout moment donc le montant total des cotisations encaissées et le montant total des retraites versées doivent correspondre. Pour que le système par répartition fonctionne, il faut que pour une période donnée cotisations payées par les actifs = retraites perçues par les retraités. Quand les cotisations payées par les actifs le sont sur la base de leurs salaires, l'équilibre à rechercher est : masse salariale globale x taux des cotisations = retraites perçues par les retraités.

L'emploi et les salaires au cœur du dispositif

*La «masse salariale globale» dépend de nombreux éléments :

- le niveau des salaires individuels et le niveau du salaire moyen ;
- le niveau des richesses globalement produites et leur partage entre la rémunération du travail, la rémunération du capital et les prélèvements/contributions publics et sociaux ;
- le nombre de salariés : qui dépend de l'âge d'entrée dans la vie active, de l'âge de départ de la vie active (qui n'est pas forcément identique à l'âge du départ en retraite), du nombre de chômeurs, etc. ;
- les exonérations de cotisations sociales éventuellement accordées sur certains salaires, certaines embauches, etc.

* Le «taux des cotisations» : c'est la mesure du «taux de pression» des retraités sur les actifs.

* Le montant global des retraites perçues par les retraités dépend également de nombreux éléments :

- Le niveau des retraites, c'est-à-dire le rapport qu'il y a pour chaque retraité, entre sa retraite et son salaire d'activité.

Ce rapport peut être modifié en

modifiant la période de référence (5 dernières années, par exemple), en retenant plus ou moins d'éléments de la rémunération dans l'assiette des cotisations pour la retraite (problème des primes, prises en compte ou pas pour la retraite), ou en indexant les retraites sur autre chose que les salaires.

- Le niveau même des salaires qui servent d'assiette aux cotisations ; le nombre de retraités : qui dépend de l'âge de départ en retraite (qui peut varier selon les professions, les branches, le sexe, la pénibilité du travail, etc.), et de la durée de vie.

Les mérites et les limites de la répartition

Avec le système de la répartition l'intérêt des retraités est que des cotisations fortes s'appliquent sur une masse salariale importante. Les retraités ont donc un intérêt objectif à ce qu'il y ait une masse salariale en croissance, c'est-à-dire pas de chômage et des salaires élevés. Avec le système de la répartition, l'intérêt des salariés actifs est bien sûr d'avoir des salaires élevés, d'être nombreux à cotiser et de supporter des cotisations d'un taux réduit.

La logique de la répartition repose donc sur la recherche du plein-emploi et sur une masse salariale en croissance. Par la répartition le prélèvement opéré sur les richesses produites à un moment donné (en l'occurrence sur les salaires) est réinjecté directement dans l'économie par le biais des retraites versées dans le même temps aux retraités. Le système de la répartition n'est pas une garantie totale, partout, et toujours, de retraites décentes. Ainsi, dans les années 1960, les retraites étaient d'un niveau assez bas. Les retraités étaient souvent des personnes qui n'avaient pas toutes leurs annuités ; le régime des retraites par répartition n'ayant été généralisé qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des retraités ne percevaient pas leur retraite au taux plein. Le système est maintenant en «régime de croisière» : les gens qui partent en retraite ont, en règle générale, cotisé pendant toute leur période active.

Attention, une 1re réforme en cache une autre !

Par contre, le plein-emploi, et une répartition des richesses favorable au travail et aux salaires sont des garanties de retraites décentes. Le système de la répartition n'est pas un système égalitaire : de même qu'il y a des différences entre les salaires (cadres, employés, ouvriers, etc.), il y a des différences entre les retraites des uns et des autres.

Le système de la répartition permet d'appliquer des choix politiques décidés démocratiquement après débat public, lorsque le dialogue social existe : si, pendant une période donnée, un déséquilibre existe, il est possible de débattre de la situation et de décider éventuellement de modifier la date du départ en retraite, ou le taux des cotisations, etc. Ainsi les salariés et les retraités, comme citoyens, conservent un pouvoir d'intervention sur leur niveau de revenu. Quand un gouvernement vous dit qu'il veut sauvegarder le régime par répartition, c'est qu'il a compris que la très grande majorité de la population y est fortement attachée. Son objectif, comme celui des assureurs et des marchés financiers, reste cependant d'amener une partie des fonds (ceux de la CNR principalement) qui payent les retraités vers la capitalisation, mais sans le dire ouvertement. En proposant de repousser, par exemple, l'âge de départ en retraite (40 annuités au lieu de 32 actuellement pour atteindre le taux plein de 80% pour la pension), il sait qu'un certain nombre de salariés n'atteindront les 40 annuités et le taux plein qu'au-delà de 65 ans (compte tenu de la durée des études et de l'âge d'entrée dans la «vie active»). Certains seront conduits à partir avant, sans avoir une retraite à taux plein… et ceux qui le pourront se «payeront» un complément par capitalisation. Alors une première étape aura été franchie par ceux qui veulent voir disparaître le système par répartition. Le projet de réforme initié actuellement par le gouvernement — suppression de la retraite avant 60 ans — s'inscrit dans une démarche plus globale de libéralisation du système algérien des retraites, avec comme recettes les solutions de la Banque mondiale...

Djilali Hadjadj

COURRIER DES LECTEURS

Eclaircissements

Lecteur assidu du *Soir d'Algérie*, je tiens à saluer tous les travailleurs de votre journal. Aussi, au sens des dispositions de la loi relative à la retraite, la pension de retraite est calculée sur le salaire moyen des cinq dernières années de travail ou les cinq années les plus rémunérées.

Ma question concerne la validation de la période de travail s'étalant entre le dépôt du dossier et la cessation de paiement par l'employeur qui, ces derniers temps, peut atteindre un semestre (dépôt de notification et cessation de paiement). Est-ce que le salaire perçu pour cette période vient s'ajouter au montant des soixante mois retenus comme référence en divisant toujours par soixante pour trouver le salaire moyen ou ajouter le salaire de la période en question et en déduire le salaire d'égale durée de la première année ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

H. Keddari

RÉPONSE : **Tant que vous êtes salarié, payé par votre employeur, cette période est prise en compte par la CNR. Dès qu'il y a cessation de payement effective, vous devenez «pensionnaire» de la CNR.**

Documents à fournir pour la retraite : l'agence CNR d'Illizi fait bande à part

Le «Soir Retraite» est un espace combien riche en enseignements et je vous remercie pour toutes les informations que vous nous faites parvenir.

Voilà, il se trouve qu'à la CNR d'Illizi, on exige un document intitulé «état des services», surtout pour les fonctionnaires de la santé publique, alors qu'au niveau de la CNR d'Alger, on m'a confirmé qu'il n'exige que l'attestation de salaire (ATS) formulaire CNR, l'attestation de travail (formulaire CNR) et la demande de retraite formulaire CNR à légaliser par l'APC, en plus bien sûr de la résidence, de l'extrait de naissance et de la carte Chifa.

Or, ce document n'existe pas au niveau des institutions publiques et à chaque fois, il y a une énorme confusion. Donc sur ce point, je sollicite un éclaircissement afin de dissiper tous les malentendus qui empoisonnent la vie des candidats à la retraite.

Aït Ghezala Rachid

RÉPONSE : L'agence CNR d'Illizi doit respecter les directives de sa direction générale et ne pas en faire à sa guise en demandant des documents qui n'ont pas à figurer dans le dossier de demande de retraite. Voici le lien internet de la CNR sur la constitution du dossier à fournir : < http://cnr-dz.com/constitution-du-dossier/<